

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 33	Séance du 20 mars 2024 à 19h00 Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.
Délibération : N° DEL_2024_039 OBJET : CONVENTION CADRE ET D'OBJECTIFS 2024 – 2025 CENTRE SOCIAL ARMAND LANOUX	Date de convocation : 14 mars 2024 Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, Mme Fanny LASSABLIERE, Mme Nadia MEBARKI Ont donné pouvoir Isabelle CHAUVE (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Leila MECHTAR (pouvoir à Céline CLAUDE) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT) Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Fanny LASSABLIERE) Frédéric MARINELLI (pouvoir à Séverine REYNAUD) Cendrine BARLET (pouvoir à Jean-Louis FONTBONNE) Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence :

Vu la loi du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui précise l'obligation de conclure cette convention qui s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 €,
Vu la délibération n° DEL-2017-106 du conseil municipal du 21 décembre 2017, relative aux conventions de partenariat et de mise à disposition des locaux,
Vu la délibération N° DEL – 2021-007 du conseil municipal du 27 janvier 2021, relative aux « conventions cadre et d'objectifs »,
Vu la circulaire de la Caisse Nationale des Affaires Familiales du 20 juin 2012 relative à l'Animation de la vie sociale,

Contenu :

La Ville de Rive de Gier entretient depuis de nombreuses années des relations étroites avec les centres socioculturels, les structures associatives petite enfance, enfance et jeunesse et les associations d'éducation populaire, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès et avec les familles Ripagériennes. Soucieuse de réaffirmer et valoriser cet engagement, la Ville élabore des conventions cadre et d'objectifs avec les associations bénéficiant d'une subvention de fonctionnement et/ou de mise à disposition de locaux, de personnel et de services.

Cette convention :

- pose les jalons d'une relation entre les associations et la collectivité en entrant dans une véritable démarche de concertation et de définition d'objectifs partagés,
- valorise les projets associatifs et/ou sociaux de nos partenaires socioculturels,
- sécurise les relations entre la collectivité et les associations,
- s'inscrit pleinement et volontairement dans une logique de suivi et d'évaluation.

Une convention cadre et d'objectifs est établie pour 2024-2025 avec le centre social Armand Lanoux, période qui correspond à la durée de l'agrément du projet social de l'établissement par la CAF.

Point financier :

Une subvention destinée à financer en partie le fonctionnement de l'association sera allouée annuellement. Elle sera déterminée chaque année en fonction des impératifs de budget de la Ville et en cohérence avec les projets d'actions mis en œuvre par l'association.

Pour rappel, le montant de la subventions attribuées au titre de l'année 2024 pour le centre social Armand Lanoux est de 118 000,00 euros, dont une subvention de 29 800 euros versés par la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant légal à signer la convention cadre et d'objectifs 2024 – 2025 avec le centre social Armand Lanoux et tous documents afférents.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance
Julien CHANELIERE**

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le
ID : 042-214201865-20240320-DEL_2024_039-DE

